

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 15 janvier 2025

Convocation du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2025, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Eaux de Vienne-Siveer : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- Solidarité avec la population de Mayotte
- ADIC Informatique : Contrat de maintenance Imprim'Méga
- Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Questions Diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MÉTHÉ Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : ARNOULD Bertrand

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Eaux de Vienne-Siveer : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 communiqué par le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, ce rapport peut être complété.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Solidarité avec la population de Mayotte

Suite aux dégâts du cyclone Chido à Mayotte, Monsieur le Maire et les Adjointes proposent de faire un don soit à la Protection civile soit à la Croix Rouge soit à un autre destinataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensembles des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chouppes, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chouppes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
 - o Soit à la Protection civile FNCP Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN
 - o Soit à la Croix Rouge Française Don des Entreprises 98 Rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR et 1 Abstention :

- APPROUVE le don d'un montant de 300 € à la Protection civile FNCP Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN en soutien à la population de Mayotte
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ADIC Informatique : Contrat de maintenance Imprim'Méga

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune dispose du logiciel Imprim'Méga et qu'en raison d'une refonte du logiciel que le contrat arrive à son terme au 31 mars 2025 au lieu du 31 mars 2026. Le nouveau contrat sera en version internet full web comprenant 3 licences.

Les frais d'accès de 399 € HT sont offerts, le prix de l'abonnement est de 150,00 € HT (118,91 € HT ancien contrat), l'abonnement est rétabli sur l'année civile et d'une durée de 12 mois renouvelable tacitement. La maintenance comprend l'assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le contrat de maintenance du logiciel « Imprim'Méga » d'ADIC Informatique pour une durée d'un an renouvelable tacitement
- DONNE tous pouvoirs au Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 570 355,24 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 142 588,81 €.

<u>Chapitres</u>	<u>Crédits inscrits en 2024</u>	<u>Quart des crédits de 2024</u>
20 Immobilisations incorporelles	127 442,00 €	31 860,50 €
21 Immobilisations corporelles	442 913,24 €	110 728,31 €
TOTAL	570 355,24 €	142 588,81 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de Réaménagement de la Mairie pour un montant de 500,00 € – Opération 5600 Article 21311
- Travaux de Restauration de l'Eglise pour un montant de 20 000,00 € - Opération 2005 Article 2031
- Travaux de Restauration de l'Eglise pour un montant de 20 000,00 € - Opération 2005 Article 21311
- Travaux de Rénovation énergétique de l'école et des 4 logements pour un montant de 20 000,00 € - Opération Article 21318
- Logiciel Cosoluce pour un montant de 1 397,00 € - Article 2051
- Service ADS de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour un montant de 157,00 € - Article 2041511

Total = 62 054,00 € (inférieur au plafond autorisé de 142 588,81 €)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce avant le vote du budget primitif 2025 et de donner tous pouvoirs au Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce avant le vote du budget primitif 2025
- DONNE tous pouvoirs au Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Questions Diverses

Le Maire informe du démarrage des travaux de l'église le 12 février 2025, le déménagement du mobilier est organisé le mercredi 5 février et si besoin le samedi 8 février

Le Maire évoque le nettoyage de « l'habitation et du terrain Monceau » les mercredi et vendredi de février

Le Maire présente les devis sollicités par M. Moreau Jean-François pour l'édition du bulletin 2025, Semaco pour un montant de 770,10 € HT et Forte Impression pour un montant de 900,00 € HT

Moreau Jean-François relate ses échanges avec ces 2 prestataires et propose de retenir le devis de Forte Impression

Le Maire expose le projet d'acquisition du terrain de boules à Verrines et l'estimation du services des Domaines, la commune avait déjà proposé aux propriétaires d'acquérir cette parcelle. Le Maire va rencontrer les propriétaires pour renouveler la proposition d'acquisition

Le Maire rappelle la vandalisation du distributeur à pains, une plainte a été déposée par le boulanger qui reste en attente de l'assurance pour la réparation du distributeur

Bourdon Mélanie mentionne, dans le cadre du bulletin 2025, avoir remarqué avec Moreau Jean-François un autre orthographe du chemin de la seigneurie, cette voie deviendra Rue de la Seigneurie dans le cadre de l'adressage

Mirebeau Sylvie fait allusion aux déchets et la mise en place des containers à ordures ménagères et de tri sélectif

Commission Finances le mercredi 5 février à 19h00 et le mercredi 26 février à 19h00

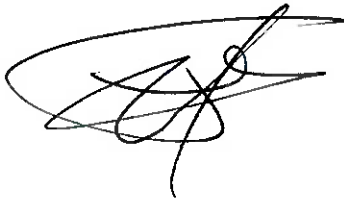
Prochaine réunion de conseil : mardi 25 février à 20h00

Fin de la réunion : 21h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée,
suivent les signatures,

le Maire,

P. Pinçay Benoit



le secrétaire de séance

Neunier Jean

